

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Alain David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés Socialistes et apparentés vise à restreindre la possibilité de mise en oeuvre d'un accord d'intéressement par décision unilatérale de l'employeur dans le seul cas où il n'y aurait pas d'instances représentatives du personnel dans l'entreprise (effectif inférieur à 50 salariés).

L'accord d'intéressement est un document-clé de la vie de l'entreprise.

Or, le texte du Gouvernement prévoit d'autoriser les entreprises à passer outre un désaccord avec les représentants de salariés et à déposer auprès de l'autorité administrative un régime d'intéressement, écrit donc « d'autorité ».

Nous préférons toujours le dialogue social aux actes d'autorité de l'entreprise et proposons donc de retirer cette brèche dans laquelle pourrait s'engouffrer les employeurs souhaitant homologuer un projet d'intéressement potentiellement moins favorables aux salariés que celui négocié à terme avec leurs représentants.

Tel est l'objet du présent amendement.